

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### du Conseil Communautaire du jeudi 20 novembre 2025

#### Convocation

Date : 14/11/2025

Affichée et mise en ligne

Le : 14/11/2025

\*\*\*\*\*

Délibération n°  
78-CC201125

\*\*\*\*\*

#### Nombre de Membres :

- En exercice :	44
- Présents :	30
- Pouvoirs :	9
- Votants :	39
- Absents :	5

\*\*\*\*\*

#### Résultats :

- Pour :	39
- Contre :	0
- Abstention :	0

\*\*\*\*\*

Liste des délibérations  
Affichée et mise en  
ligne le : 21/11/2025

\*\*\*\*\*

Délibération mise en  
ligne sur le site internet  
de la CCSSO le :

28 NOV. 2025

### RECRUTEMENT DE 4 VACATAIRES

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 20 novembre 2025, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la Salle Polyvalente « Jean Ruby » - Infrastructure sports et loisirs - 5 route de Nanteuil - 60300 Mont-l'Évêque, sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le vendredi 14 novembre 2025, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL

Secrétaire de séance : Monsieur Rémi GEOFFROY

#### Siégeaient au Conseil Communautaire :

Monsieur BATTAGLIA Alain	Madame LUDMANN Véronique
Madame BENOIST Magalie	Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Monsieur BLOT Laurent	Madame MARTIN Emilie
Monsieur BOUFFLET Pierre	Monsieur MÉLIQUE Jacky
Monsieur CHARRIER Philippe	Madame MIFSUD Florence
Monsieur de la BÉDOYERE Jean-Marc	Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre
Monsieur DUMOULIN François	Monsieur NOCTON Laurent
Monsieur GAUDION Philippe	Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Madame PRUVOST-BITAR Véronique
Monsieur GEOFFROY Rémi	Monsieur REIGNAULT Patrice
Madame GLASTRA Delphine	Madame REYNAL Sophie
Madame GORSE-CAILLOU Isabelle	Monsieur ROLAND Dimitri
Monsieur LEFEVRE Sylvain	Madame SIBILLE Elisabeth
Monsieur LESAGE William	Madame TONDELLIER Viviane
Madame LOISELEUR Pascale	
Madame LOZANO Michelle	

#### Ont donné pouvoir :

Monsieur ACCIAI Maxime à Monsieur MARÉCHAL Guillaume  
 Monsieur BOULANGER Damien à Madame PRUVOST-BITAR Véronique  
 Monsieur CURTIL Benoit à Madame GORSE-CAILLOU Isabelle  
 Monsieur FROMENT Daniel à Monsieur LESAGE William  
 Monsieur GUÉDRAS Daniel à Madame LOISELEUR Pascale  
 Madame JAUNET Christel à Monsieur DUMOULIN François  
 Madame PALIN-SAINTE-AGATHE Martine à Monsieur GAUDUBOIS Patrick  
 Madame ROBERT Marie-Christine à Madame LUDMANN Véronique  
 Monsieur SICARD Bruno à Monsieur BATTAGLIA Alain

<u>Paraphes</u>	
<u>RG</u>	<u>RG</u>

**Ne siégeaient pas au Conseil Communautaire mais était représenté par son suppléant :**

Néant

**Étaient absents**

Madame BALOSSIER Françoise  
 Monsieur DIEDRICH Wilfried  
 Madame GAUVILLE-HERBET Cécile  
 Monsieur GRANZIERA Gilles  
 Monsieur LAPIE Dominique

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 30 présents et 9 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède donc à l'examen de la question.

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

**Monsieur le Vice-Président expose à l'Assemblée délibérante que,**

La Communauté de Communes Senlis Sud Oise procède au recrutement de vacataires afin d'assurer la distribution en boîte aux lettres des calendriers de collecte des conteneurs d'ordures ménagères et assimilés et des sacs à déchets verts. Ils pourront également distribuer des documents de communication se rapportant à d'autres politiques publiques menées par l'EPCI.

Sur le plan statutaire, il est rappelé que le vacataire est un agent recruté pour accomplir une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés. Il est rémunéré à la vacation, c'est-à-dire à la tâche. Il n'est donc pas recruté sur l'un des emplois permanents figurant au tableau des effectifs. Il ne bénéficie pas des dispositions applicables aux agents contractuels de la fonction publique (congés, formation, indemnité de fin de contrat, etc...).

L'administration peut recruter un même vacataire plusieurs fois pour exécuter ponctuellement des tâches déterminées.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de fixer la rémunération de chaque vacation, après service fait, sur la base du taux horaire brut du Smic (11,88 euros depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2024), lequel est révisable en fonction de la législation en vigueur.

**Après avoir entendu l'exposé,**

**LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 ;

Paraphes	
eu	RC

**Vu** le Règlement Intérieur de la Communauté de Commune Senlis Sud Oise ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**Considérant** que le recrutement de vacataires est nécessaire aux besoins du service pour effectuer une mission spécifique et ponctuelle, à caractère discontinu, rémunérée à la vacation et après service fait ;

**Considérant** qu'une délibération créant un emploi n'est pas nécessaire pour le recrutement d'un vacataire ;

### DÉCIDENT A L'UNANIMITÉ

**ARTICLE 1 : D'AUTORISER** Monsieur le Président à recruter au maximum quatre vacataires pour la distribution des calendriers et des sacs à déchets ménagers ainsi que des documents de communication à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

**ARTICLE 2 : DE FIXER** la rémunération de chaque vacation sur la base du taux horaire brut du Smic en vigueur, soit 11,88 euros révisable en fonction de la législation ;

**ARTICLE 3 : D'INSCRIRE** les crédits budgétaires correspondants au budget principal – chapitre 012 frais de personnel ;

**ARTICLE 4 : D'AUTORISER** Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, ou son représentant légal, à prendre et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

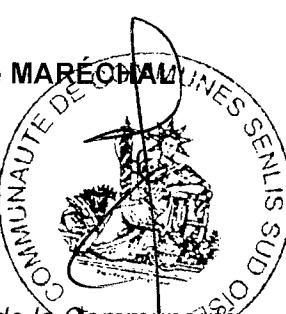
Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission*

*En Sous-Préfecture le : 28 NOV. 2025*

*De la publication sur le site internet de la CCSSO : 28 NOV. 2025*

*Fait à Senlis, le 28 NOV. 2025*

Guillaume MARÉCHAL  
  
 Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise

RÉMI GEOFFROY



Secrétaire de séance

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemercier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique téleréours citoyen accessible par le biais du site [www.telereours.fr](http://www.telereours.fr)*